DLP 06-8-07024309



AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

S.R.P.V. POITOU – CHARENTES

Bulletin technique n° 22 du 01 Août 2007 (3 pages)

Grandes Cultures

COLZA :

Phoma

1/ Pas d'incidence en 2007

L'évolution de la maturation a été assez précoce et des projections sont intervenues dès la première décade d'octobre alors que la plupart des parcelles étaient déjà à un stade compris entre B6 et B10.

Les interventions en végétation contre le phoma étaient inutiles selon les critères retenus (variétés TPS ou très rarement PS à un fort stade de développement).

Ultérieurement, le phoma ne s'est pas développé de façon significative.

2/ Gestion du risque phoma

Les observations de l'an dernier ont confirmé que l'inoculum restait très présent dans la région.

Il convient donc de rester **très vigilant** vis-à-vis de cette maladie.

La mise en œuvre des mesures habituelles rappelées ci-dessous s'avère toujours **indispensable**.

2.1/ Le Choix variétal

Les **variétés TPS** sont à choisir en priorité ; les **variétés PS** éventuellement retenues sont à réserver à des situations à risque phoma moins élevé (peu d'azote disponisble à l'automne...).

On tiendra compte aussi pour ces variétés, du **groupe d'alternance** vis-à-vis du phoma, afin de limiter le risque de contournement des résistances :

✦ Les variétés du **groupe 1** sont à résistance quantitative, **durable, stable** ;

✦ Pour les variétés du **groupe 4** et du **groupe 2**, il est nécessaire de pratiquer l'alternance des groupes de variétés entre les années (pour le groupe 2, qui comprend plusieurs sous groupes, l'alternance est possible entre sous-groupes).

Choisir des variétés à **faible sensibilité à l'élongation** constitue un impératif dans les **situations à forte disponibilité en azote** à l'automne (apports de matières organiques, voire parcelles ayant eu un rendement en céréales très nettement inférieur aux prévisions).

2.2/ Le broyage et l'enfouissement des pailles et résidus de récolte.

2.3/ La limitation des apports d'engrais organiques en été.

2.4/ Le choix de dates et de densités de semis adaptées à la région.

2.5/ Le traitement fongicide ?

Son intérêt technique et économique est nul depuis plusieurs années.

✦ En variétés TPS, la protection fongicide n'est pas justifiée.

✦ En variétés PS, elle est à envisager uniquement pour des situations particulières : culture peu développée lors des projections, peuplement élevé avec forte disponibilité en azote...

Le suivi biologique (maturation et projections) permet de préciser la date optimun d'intervention si nécessaire.

Orobanche

Son **extension** dans de nouveaux secteurs s'est confirmée en 2007 ; la mise en œuvre de **mesures préventives** est indispensable.

Voir page 2 les principaux éléments d'informations diffusés récemment par le **CETIOM** (oléomail n° 55, J.P. Palleau ingénieur régional).

MAÏS

Pyrale - Sésamie

Pour la sésamie, les piégeages et la modélisation confirment les tendances indiquées la semaine dernière.

En maïs spéciaux, les périodes d'intervention sont rappelées ci-dessous :

- *du 06 au 08 août dans le sud de la région ;*
- *du 09 au 14 août dans les autres secteurs.*

Ces dates peuvent être avancées de 1 ou 2 jours si des conditions climatiques défavorables à la réalisation des traitements sont annoncées.

Fusariose

Des symptômes sont notés sur tiges et très récemment sur spathes.



Prochain bulletin selon l'actualité



COLZA
Phoma : Rappel de la stratégie
Orobanche : Mesures préventives, information CETIOM

MAÏS
Pyrale-Sésamie : Seconde génération, confirmation des périodes d'intervention en maïs spéciaux

REGLEMENTATION
Décisions d'application immédiate :
Paraquat, Dichlorvos

Départ à la retraite

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux
13 Route de la forêt
86580 BIARD
Tél : 05 49 62 98 25
Fax : 05 49 62 98 26
Directrice gérante :
S. DUTARTRE
Site internet : www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail :srpv.draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Publication périodique
C.P.P.A.P. n°1664-AD
ISSN n°0294-4693

DJ 5°J0 50830



Orobanche

Face au risque d'infestation croissante des parcelles par ce parasite, le CETIOM développe avec ses partenaires sur la région un plan de prophylaxie.

Dans l'immédiat, **la prévention** est la première arme pour limiter sa propagation et continuer à cultiver du colza ; pour ce faire :

Au niveau de la culture de colza :

- Allongement des rotations au maximum pour faire revenir le colza moins souvent ; diversification de la rotation avec des cultures « faux hôtes » (germination des graines, mais pas de croissance du parasite) comme le lin, le maïs, ... Le tabac, le chanvre, ou surtout le melon sont exclus car ce sont des cultures sensibles multiplicatrices du parasite.
- Certaines variétés montrent une moindre sensibilité au parasite (voir ci-dessous une première évaluation faite en 2006-2007).
- Réduction des densités de semis : les plantes les plus développées supportent mieux la compétition.
- Les semences de ferme sont toujours susceptibles, même de façon invisible de disséminer le parasite. Assurez-vous que les graines sont issues d'une parcelle indemne d'orobanche.
- Les semis trop précoces favorisent une installation très rapide de l'orobanche ; les semis de septembre sont préférables.
- Désherbage : de nombreuses adventices (géranium, gaillet, ...) sont des hôtes de l'orobanche et contribuent à sa multiplication : un programme base Tréflan puis Colzor Trio est optimal dans ces conditions.
- Nettoyage des outils requis après travail sur une parcelle infestée pour éviter de propager les graines.

Au niveau de l'interculture :

- Bien que très important, on pourra chercher à abaisser le stock semencier de graines d'orobanche. Pour ce faire, favoriser les repousses de colza durant au moins 1 mois, utiliser de faux hôtes (lin, ...).
- Les jachères sont potentiellement source de multiplication dans les zones infectées : préférer une jachère cultivée (sauf colza).
- Si le sol le permet, effectuez un labour profond de la parcelle infestée : on enfouira alors les graines. Evitez le broyage des résidus de colza, ceci assure une dissémination dans l'air des graines (de la taille de poussières).

Vous pouvez également trouver des informations complémentaires au fil de l'année sur le site **www.cetiom.fr** – Espace Régional Ouest.

Premiers résultats d'évaluation en situation de forte pression orobanche en 2007
Dispositif avec témoin adjacent / St Jean d'Angély

Ces résultats ne constituent en soi qu'une première évaluation à partir d'un seul site. Ils doivent donc être interprétés avec prudence. Le dispositif sera reconduit en 2007-2008.
En fonction des conditions climatiques et des dates de semis, les attaques sont plus ou moins prononcées et **aucune variété n'échappe à la présence plus ou moins importante d'orobanches.**

Répartition des variétés selon leur comportement d'après le classement établi par le CETIOM :

Très bon comportement : Alési, Aviso, Campala, Campo, Cooper, ES Hydromel, Exact, Excel, Grizzly, Monalisa, Shakira
85 à 95 % des plantes sont visuellement indemnes à la notation d'après récolte

Bon comportement : Connex, Excalibur, Extend, Talent
75 à 80 % des plantes sont visuellement indemnes à la notation d'après récolte

Comportement moyen : Exagone, Ovation, Robust
50 % des plantes sont visuellement indemnes à la notation d'après récolte

Sensible : Adriana, wAgapan, Béluga, Catana, Coklico, Darmor, ES Astrid, Exocet, Expert, Flash, Hornet, Kadore, Kalif, Karun, **Licorne (T),** Magister, Mention, NK Jetix, Olivert, PR46W10, PR46W14, PR46W31, Rally, Rémy, Satori, Sun, V1410L
Aucune plante n'est visuellement indemne à la notation d'après récolte

Départ à la retraite

Après 40 années de bons et loyaux services aux Avertissements Agricoles de la Protection des Végétaux, **Lucien SAUMUR** animateur de la filière oléo-protéagineux va partir à la retraite à la fin de l'année. Si vous souhaitez vous associer au buffet de l'amitié qui est prévu le 12 novembre à midi au CREPS de Boivre à Vouneuil sous Biard, merci de vous inscrire auprès de Madame MARTIN au 05.49.62.98.25. **Réponse 15 Septembre dernier délai**.



REGLEMENTATION

PARAQUAT

Communiqué de presse du 20 juillet

La Cour de Justice européenne a **annulé**, le 11 juillet 2007, la décision d'inscription du **paraquat** sur la liste des substances autorisées prise par la Commission européenne.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche fait savoir qu'il a décidé **de retirer l'autorisation de mise sur le marché du paraquat**. Compte tenu de l'exposé des motifs de la décision de la Cour de Justice européenne qui évoque la procédure d'évaluation du risque pour les opérateurs, **il ne sera pas accordé de délai d'écoulement des stocks ni des délais à l'utilisation de ce produit.**

Ce produit était utilisé pour le désherbage essentiellement pour la culture de la banane et la culture de la luzerne.

Les services du ministère étudieront immédiatement avec les producteurs les conséquences de cette décision pour la campagne de cet automne.
Le ministère incite l'ensemble des distributeurs et le fabricant à mettre tout en œuvre pour assurer un retrait des stocks et la récupération des produits non encore utilisés par les agriculteurs.

DICHLORVOS

Message réglementaire du 31 juillet 2007

En application de la Directive 2006/92/CE du 9 novembre 2006, transposée par l'arrêté du 26 avril 2007, le Ministre de l'agriculture et de la pêche a décidé de mettre en œuvre une procédure de retrait d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques contenant du **dichlorvos** pour tous les usages ne permettant pas de garantir le respect de la nouvelle limite maximale de résidus (LMR) communautaire pour cette substance active dans les céréales, **sans aucun délais à la commercialisation, à la distribution et à l'utilisation**.

Cette Directive est rentrée en application le 11 mai 2007. Les décisions individuelles ont été notifiées aux sociétés détentrices.

Les spécialités contenant du dichlorvos ne peuvent plus être commercialisées, distribuées et utilisées si les usages ne sont plus autorisés, et doivent être étiquetées en conséquence.

Les spécialités concernées et détenues après le 11 mai 2007 sont des déchets. Le détenteur de ces derniers est responsable de leur élimination et est tenu de procéder à leur élimination conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

46 spécialités phytopharmaceutiques (voir liste ci-dessous) sont visées par cette mesure pour différents usages :

Céréales*traitements des produits récoltés*acariens, alucite, charançons, ephestia, plodia, silvains, teigne, tribolium

Céréales*traitements des produits récoltés *conservation des grains stockés (traitement insecticide)

Locaux de stockage (fumigation) (P.O.V.)*désinsectisation

Locaux de stockage (P.O.V.)*désinsectisation

Parois des locaux de stockage (POV) (Pulvérisation) * désinsectisation

NB : Pour les usages relatifs au traitement des locaux de stockage ou de leurs parois, seuls les locaux destinés au stockage des céréales sont concernés par cette mesure.

ATAC 36, AURIGRAIN AXA 4, AURIGRAIN AXA, BADINEB 100, BADINEB 250, BADINEB 70, BADINEB D 10, BADINEB DIMA 4, BADINEB DIMA 8, BADINEB DM 425, BADINEB H 14, BADINEB HM 70, BAFUME 150, BAFUME D 10, BAFUME D 20-150, DDH.24, DEP VAPOR AEROSOL, DEP VAPOR H 24, DEVEP LOCAUXH 24, DEVEP MALA, DICHLOR MALA 100, DICHLOR MALA, DIGRAIN 250, DIGRAIN 33, DIGRAIN 4, DIGRAIN CONCENTRE, DIGRAIN FUMIGENE P, GILTOX 45 E, NUVAN BITOTAL, PIRIGRAIN CHOC EM, PIRIGRAIN CHOC, PIRIGRAIN FUMIGENE, PIRIGRAIN HM, PIRIGRAIN HP, PIRIGRAIN PLUS,PIRIGRAIN PORT, PREDEX DM, PREDEX PAL, REMACHOC, SILO 7 B.V., SILO 7, SILO 7HV,SILO MIXTE BV, SITOPHIL CE, SITOPHIL TOTAL, ULV 600.

P 9/70